

Procès-verbal de la session extraordinaire

du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 11 août 2008 à 21h20 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

☞ Rituel du Conseil

☞ Avis de convocation

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour

session extraordinaire du 11 août 2008

Point 1)

08-08X-421 Ouverture de l'assemblée

Point 2)

2.1

08-08X-422 Adoption de l'ordre du jour du 11 août 2008

| |
|---|
| GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE |
|---|

Point 3

3.1

08-08X-423 Poste de commis de bureau à la bibliothèque temporaire à temps partiel.

3.2

08-08X-424 Mandat à la responsable de la bibliothèque pour préparer un appel d'offre de commis de bureau

3.3

08-08X-425 Approbation des bons de commande

| |
|-------------------|
| SÉCURITÉ PUBLIQUE |
|-------------------|

Point 4)

| |
|-----------------|
| TRAVAUX PUBLICS |
|-----------------|

Point 5)

5.1

08-08X-427 Acquisition des rues du Lac Lemenn

5.2

08-08X-428 Mandat au directeur des travaux publics afin de préparer un appel d'offres pour le déneigement du stationnement de la voirie et des stationnements loisirs.

5.3

08-08X-429 Mandat au directeur des travaux publics afin de préparer un appel d'offres pour le déneigement du district 6 et une partie du district 5 et l'autorisation à procéder à l'appel d'offres.

5.4

08-08X-430 Appel d'offres pour l'achat ou la location d'une rétro caveuse.

5.5

08-08X-431 Autorisation d'en emprunt à long terme pour le refinancement du règlement 564-02 relatif aux travaux de pavage de la rue Alain.

| |
|-------------------|
| HYGIÈNE DU MILIEU |
|-------------------|

6.1

08-08X-432 Autorisation d'en emprunt temporaire pour le règlement 732-08 relatif aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de pavage dans le domaine du Lac Lemenn, le domaine du Lac Dufour et des rues Adolphe et de l'Étang.

6.2

08-08X-433 Autorisation d'un emprunt à long terme pour le financement du règlement 711-07 relatif à la préparation des plans et devis des travaux d'aqueduc, d'égouts et de pavage dans le domaine du Lac Lemenn, le domaine du Lac Dufour et des rues Adolphe et de l'Étang.

6.3

08-08X-434 Règlement 744-08 décrétant un emprunt de 249 328.41\$ et une affectation aux dépenses de 249 328.41\$ pour l'acquisition de terrain au puits Hélène.

| |
|--|
| AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT |
|--|

Point 7)

| |
|--------------------|
| LOISIRS ET CULTURE |
|--------------------|

Point 8)

| |
|--|
| <i>Période de questions et levée de l'assemblée</i> |
|--|

Point 9) Période de questions

Point 10)
08-08X-435 Levée de l'assemblée extraordinaire du 11 août 2008



Point 1)
08-08X-421 Ouverture de l'assemblée du 11 août 2008

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6
 Appuyé par : Céline Daigneault, district 4
 Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.
 ADOPTÉE

Point 2)
2.1
08-08X-422 Adoption de l'ordre du jour du 11 août 2008

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5
 Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3
 Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 11 août 2008 est accepté en y rajoutant le point 3.4 Autorisation d'effectuer un virement budgétaire
 ADOPTÉE

| |
|--|
| <i>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</i> |
|--|

Point 3)
3.1
08-08X-423 Poste de commis de bureau à la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Lavigueur qui occupait le poste de responsable temporaire a donné sa démission à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est régi par la convention collective;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.03a il est stipulé que lorsque le poste est vacant de façon permanente, l'employeur a une période de 45 jours pour décider s'il le comble ou l'aboli;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.1a de la convention collective qui stipule que l'employeur doit informer le syndicat de toute nouvelle appellation d'emploi couvert par le syndicat d'accréditation à être créé et du taux de salaire qu'il propose;
 En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Céline Daigneault
Et résolu

QUE la Municipalité abolit le poste de responsable temporaire à la bibliothèque ;

QUE la Municipalité mandate la responsable de la bibliothèque à préparer un affichage de poste pour un préposé à la bibliothèque.

ADOPTÉE

3.2

08-08X-424 Mandat à la responsable de la bibliothèque pour préparer un appel d'offre de préposé à la bibliothèque

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste à combler à la bibliothèque;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE la Municipalité mandate la responsable de la bibliothèque Marielle Rompré à préparer un offre d'emploi comme préposé à la bibliothèque avec la description des tâches reliées à ce poste.

ADOPTÉE

3.3

08-08X-425 Approbation des bons de commande

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis au 11 août 2008 en excluant le bon de commande AD200800115.

ADOPTÉE

3.4

08-08X-426 Autorisation d'effectuer un virement budgétaire

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le Conseil autorise le virement tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 11 août 2008 pour un montant de 100 000.\$ dans le but de renflouer les postes de dépenses déficitaires dans le budget de déneigement, pris du surplus des taxes au code budgétaire 01 211 10 000.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

TRAVAUX PUBLICS

Point 5)

5.1

08-08X-427 Acquisition des rues du Lac Lemenn

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE ce point soit retiré.

ADOPTÉE

5.2

08-08X-428 Mandat au directeur des travaux publics afin de préparer un appel d'offres pour le déneigement du stationnement de la voirie et des stationnements loisirs.

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE ce point soit retiré.

ADOPTÉE

5.3

08-08X-429 Mandat au directeur des travaux publics afin de préparer un appel d'offres pour le déneigement du district 6 et une partie du district 5 et l'autorisation à procéder à l'appel d'offres.

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE ce point soit retiré.

ADOPTÉE

5.4

08-08X-430 Annulation de l'appel d'offre du 4 juillet 2008.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'acquisition éventuelle d'une rétrocaveuse ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions devaient être déposées au plus tard le 4 juillet 2008, à 11h00 ;

CONSIDÉRANT QUE le maire, M. Pierre Mireault, a jugé approprié d'obtenir des informations de l'aviseur légal de la municipalité, Me J.-H. Denis Gagnon, relativement à cet appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'examen des documents, Me Gagnon a recommandé au maire, M. Mireault, de ne pas procéder à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec cette recommandation, le maire a effectivement annulé l'ouverture des soumissions en utilisant les pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu de l'article 142 paragraphe 1 du Code municipal ;

En conséquence de ce qui précède ;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE :

Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

Article 2 : Le conseil municipal ratifie la décision du maire d'avoir annulé l'ouverture des soumissions prévue le 4 juillet 2008, à 11h00, à la suite de la recommandation de l'aviseur légal de la municipalité ;

Article 3 : La municipalité annule l'appel d'offres effectué le 11 août 2008 relativement à une demande de soumissions pour l'acquisition éventuelle d'une rétrocaveuse ;

ADOPTÉE

5.5

08-08X-431 Autorisation d'en emprunt à long terme pour le refinancement du règlement 564-02 relatif aux travaux de pavage de la rue Alain.

CONSIDÉRANT QUE le terme de 5 ans de l'emprunt est arrivé à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions autorise les municipalités à financer localement un emprunt à long terme d'un montant inférieur à 100 000\$;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, le ministère des Finances obtient sur le marché des appels d'offre des taux avoisinant les 5.06% à 5.31% ;

CONSIDÉRANT QUE la période d'amortissement de l'emprunt est de 20 ans et que la durée restante du financement du règlement est de 15 ans ;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité emprunte pour une période de 5 ans du Centre financier aux entreprises Lanaudière Sud-ouest du Mouvement Desjardins, un solde d'emprunt au montant de 9 531.85\$ au taux d'intérêt de 4.90%.

QUE messieurs, le maire et le directeur général ou le directeur des finances sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet emprunt.

ADOPTÉE

Point 6)

6.1

08-08X-432 Autorisation d'en emprunt temporaire pour le règlement 732-08 relatif aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de pavage dans le domaine du Lac Lemenn, le domaine du Lac Dufour et des rues Adolphe et de l'Étang.

CONSIDÉRANT QUE le directeur technique a autorisé le début des travaux suite à l'acceptation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et des Régions et que des paiements aux fournisseurs seront nécessaires;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité emprunte temporairement du centre financier au Entreprises Lanaudière Sud-ouest du Mouvement Desjardins, un montant ne dépassant pas de 1 863 779.81\$ équivalent à 100% du montant d'emprunt à long terme par le dit règlement.

QUE messieurs le maire, le directeur général ou le directeur des finances sont autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet emprunt.

ADOPTÉE

6.2

08-08X-433 Autorisation d'un emprunt à long terme pour le financement du règlement 711-07 relatif à la préparation des plans et devis des travaux d'aqueduc, d'égouts et de pavage dans le domaine du Lac Lemenn, le domaine du Lac Dufour et des rues Adolphe et de l'Étang.

CONSIDÉRANT QUE les mandats ont été effectués et que les fournisseurs doivent être payés;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des dépenses engagées en vertu de ce règlement s'élève à un montant net des taxes à 94 498.50\$ et que le montant maximum de l'emprunt autorisé par ce règlement est de 94 564.20\$;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et des Régions autorise les municipalités à financer localement un emprunt à long terme d'un montant inférieur à 100 000\$;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, le Ministère des Finances obtient sur le marché des appels d'offre des taux avoisinant les 5.06% à 5.31%;

CONSIDÉRANT QUE la période d'amortissement de l'emprunt est de 10 ans et que la durée restante du financement du règlement est de 10 ans;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité emprunte pour une période de 5 ans du Centre financier aux Entreprises Lanaudière Sud-Ouest du Mouvement Desjardins, un montant de 94 498.50\$ à u taux d'intérêt de 4.90%.

QUE messieurs, le maire, le directeur général ou le directeur des finances sont autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet emprunt.

ADOPTÉE

6.3

08-08X-434 Règlement 744-08 décrétant un emprunt de 249 328.41\$ et une affectation aux dépenses de 249 328.41\$ pour l'acquisition de terrain au puits Hélène.

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

Règlement 744-08 décrétant un emprunt de 249 328.41\$ et une affectation au dépense de 249 328.41\$ pour l'acquisition de terrain au puit Hélène .

ATTENDU que la Municipalité faisait face à des pénuries ponctuelles d'approvisionnement en eau potable.

ATTENDU que le développement immobilier résidentiel et commercial de la Municipalité est en pleine croissance.

ATTENDU que la Municipalité se doit alimenter en eau potable les abonnés au service d'aqueduc.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 août 2008;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE, Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir a toutes fins que de droit.

ARTICLE 2.

Le conseil décrète et autorise à procéder a l'achat des terrains au puits Hélène au coût de deux cents quarante-neuf mille cinq cent dollars (249 328.41\$), incluant les frais, les honoraires, les taxes, les imprévus ou autres, tel qu'il appert sur l'estimation préparée par le directeur technique, en date du 27 mars 2008, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3.

La municipalité est autorisée à dépenser une somme n'exédant pas deux cents quarante-neuf mille cinq cent dollars (249 328.41\$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Afin d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cents quarante-neuf mille trois cent vingt-huit dollars (249 328.41\$).

ARTICLE 5.

Cet emprunt a long terme sera remboursé sur une période de 25 ans.

ARTICLE 6.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et desservi par ce réseau d'aqueduc, raccordé ou non a celui-ci, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables et desservi par ce réseau d'aqueduc, raccordé ou non a celui-ci.

| <i>Catégories d'immeubles</i> | <i>Nombre d'unités</i> |
|--|------------------------|
| <i>a) Immeuble résidentiel chaque logement</i> | <i>1</i> |
| <i>b) Immeuble commercial . + chaque local</i> | <i>1</i> |
| <i>c) autre immeuble + chaque local</i> | <i>1</i> |

ARTICLE 7.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 4 août 2008

Règlement 744-08 adopté le, 11 août 2008, rés. numéro 08-08X-434

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Directeur général*

Point 7)

| |
|---------------------------|
| LOISIRS ET CULTURE |
|---------------------------|

Point 8)

| |
|--|
| <i>Période de questions et levée de l'assemblée</i> |
|--|

Point 9) Période de questions

Point 10)

08-08X-435 Levée de l'assemblée extraordinaire du 11 août 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par: Manon Desnoyers, district 4

Appuyé par: Josée Bélanger, district 5

Et résolu :

QUE l'assemblée extraordinaire du 11 août 2008 est levée à 9h30.

ADOPTÉE

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Secrétaire-trésorier/directeur général*